

### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. L'inscription sera considérée comme officielle uniquement à la réception par l'exposant de la confirmation envoyée par ENJEU. ENJEU se réserve le droit de refuser l'inscription de tout exposant, sans devoir justifier ce refus.
- 1.2. Sauf autorisation écrite et préalable d'ENJEU, le participant ne peut céder, mettre à disposition ou partager, même à titre gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon. De même, l'exposant ne pourra faire de la publicité sur le stand en faveur de marchandises ou de firmes sans avoir l'accord d'ENJEU.
- 1.3. Le stand ne sera mis à la disposition de l'exposant que lorsqu'il aura payé l'intégralité des sommes dues.
- 1.4. ENJEU peut disposer de l'emplacement en cas d'annulation ou de rupture de contrat.
- 1.5. Les exposants s'engagent à maintenir en permanence sur le stand pendant les heures d'ouverture du salon une personne qualifiée pour représenter la société. A défaut, un montant de 10% de la valeur du stand sera automatiquement facturé de plein droit par journée d'absence.
- 1.6. Aucun stand ne peut être démonté avant la clôture du salon.
- 1.7. ENJEU se réserve le droit d'installer un coffret électrique sur les stands (dans le coin débarras si possible) pour les besoins de l'organisation.
- 1.8. Tout plan de stand non construit par ENJEU (partenaires) doit être soumis pour accord à la coordination technique.
- 1.9. Les exposants se conformeront aux dispositions contenues dans le vade-mecum de l'exposant qui comporte les renseignements techniques généraux concernant la manifestation et les instructions relatives à la construction et l'aménagement des stands, ainsi que l'ensemble des dispositions faisant l'objet des mesures de sécurité contre l'incendie et les installations électriques. Le vade-mecum sera envoyé à chaque exposant. Celui-ci contiendra notamment les bons de commande concernant une série de services, tous optionnels, qu'ENJEU met à la disposition des exposants : mobilier, restauration...
- 1.10. En exécution de l'A.R. portant sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, d'application au 01/01/2006, il est interdit de fumer dans les halles.
- 1.11. Par la signature de ce bulletin d'inscription, l'entreprise déclare accepter les présentes conditions générales. En outre, elle accepte de respecter toutes les directives nécessaires à la bonne marche du salon qui lui seraient notifiées par ENJEU ou ses mandataires.
- 1.12. En cas de litige, les tribunaux de Liège seront seuls compétents.

### 2. PAIEMENTS

- 2.1. Les paiements se feront en euros, au comptant, dès réception de la facture correspondante.
- 2.2. En cas d'annulation de la participation avant le 1er septembre, seuls des frais administratifs de 100€ seront exigés. Si une capsule vidéo a été réalisée, le montant de 450€ sera exigé pour couvrir les frais de réalisation. En cas d'annulation après le 1er septembre, le montant total de la réservation (capsule vidéo comprise) sera dû. Toute annulation doit être transmise par pli recommandé à ENJEU pour être prise en compte.
- 2.4. Les réclamations concernant les factures doivent se faire, par écrit, dès leur réception. Aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.
- 2.5. Les paiements doivent mentionner le n° de la facture et le nom du salon.
- 2.6. Tout défaut de paiement à l'échéance convenue donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à des intérêts de 12% à titre d'indemnité pour perte de rendement du capital de la créance impayée. En outre, tout paiement non effectué dans les 8 jours après la mise en demeure envoyée par lettre

recommandée sera augmenté forfaitairement de 10% à titre d'indemnité pour frais d'administration. En cas de non-paiement 7 jours calendrier avant la manifestation, ENJEU se réserve le droit de disposer du stand réservé, l'exposant restant néanmoins tenu de payer la totalité des sommes prévues.

### 3. RESPONSABILITÉS

- 3.1. ENJEU décline toute responsabilité, notamment celle concernant toute faute ou dommage provoqué par un membre du personnel de l'exposant, ainsi que tout dommage ou vol qui pourrait survenir au matériel exposé par l'exposant, pour quelque raison que ce soit.
- 3.2. Sans préjudice de l'alinéa précédent, et sans que cela n'entraîne dans son chef aucun devoir de surveillance ou de contrôle, ENJEU se réserve le droit d'interdire toute activité qui serait de nature à mettre les personnes et/ou les biens en danger.
- 3.3. Enjeu se réserve le droit de changer les heures d'ouverture du salon. En ce cas, le contrat reste de vigueur entre ENJEU et les exposants.
- 3.4. En cas d'annulation de l'événement, ENJEU annulera automatiquement les inscriptions des sociétés ayant retourné leur bon de commande. Les sociétés ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou préjudice.
- 3.5. En cas de report de date, la société a la possibilité d'annuler sans frais son participation si la nouvelle date ne lui convient pas par lettre recommandée ou de se repositionner sur la nouvelle date par courrier, afin d'en acter la validité.
- 3.6. Dans le cas où, le salon ne pourra définitivement avoir lieu pour des raisons indépendantes de la volonté d'ENJEU, les demandes d'emplacement seront annulées purement et simplement. Les sommes restant disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées pour la manifestation, seront réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'eux, sans qu'il puisse être exercé de recours à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit contre les organisateurs.
- 3.7. Sauf sa propre faute, ENJEU ne peut être tenu responsable si, pour quelque cause que ce soit, le lieu dans lequel le salon est organisé était totalement ou partiellement indisponible et/ou l'accès à ce lieu totalement ou partiellement impossible.
- 3.8. Si le salon, une fois ouvert, devait être interrompu pour une cause indépendante de la volonté d'ENJEU, ENJEU n'effectuera aucun remboursement.

### 4. ASSURANCES

- 4.1. ENJEU assure en incendie, tant pour son compte que pour celui des exposants, le matériel et immeubles mis à la disposition de ENJEU par la sa Aula Magna. Cette assurance ne couvre pas le matériel appartenant à l'exposant ou mis à disposition par une autre personne qu'ENJEU.
- 4.2. L'exposant est tenu d'assurer :
  - sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers, son propre matériel contre tout dégât : incendie, vol, dégradation...
  - le matériel et/ou le mobilier mis à sa disposition par ENJEU ou par L'Aula Magna de Louvain-la-Neuve contre tout dommage. L'exposant déclare expressément renoncer contre la sa « Aula Magna », « ENJEU », et les occupants, en son nom, au nom de ses commettants, de l'entreprise qu'il représente et de ses propres assureurs pour lesquels il se porte fort, à tout recours relatif aux dommages causés à leurs biens par le fait d'incendie, explosion, foudre, chute d'avions, tempête et grêle, dégâts des eaux, conflits du travail et attentats, vandalisme et malveillance, fumée, vapeurs corrosives. Cet abandon de recours n'est consenti que pour autant et dans la mesure où cette renonciation est réciproque.